



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Cartes bancaires

Question écrite n° 10681

#### Texte de la question

Après la dernière hausse de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et ses conséquences économiques sur les professions liées à l'automobile, M. Bernard Charles demande à M. le ministre de l'économie de saisir le comité consultatif des usagers du Conseil national du crédit afin qu'il élabore un rapport dans lequel les règles actuellement en place en ce qui concerne l'utilisation de la carte bancaire et les commissions reversées aux banques soient (re)analysées de manière à ne plus pénaliser les prestataires de service qui doivent reverser les commissions aux banques. Ces commissions étant fixées en pourcentage des sommes dépensées par les usagers des cartes de crédit, il souhaite par ailleurs connaître ses intentions pour éviter que les hausses de taxes ne pèsent trop sur les professionnels pour qui l'acceptation du paiement par carte de crédit est une obligation, de fait, compte tenu du développement de ce moyen de paiement.

#### Texte de la réponse

L'acceptation des cartes bancaires est régie par un contrat passé entre la banque et l'accepteur, lequel reprend les dispositions d'un contrat-type élaboré par le groupement des cartes bancaires. Les dispositions relatives aux commissions payées, qui constituent la contrepartie de la garantie de paiement offerte par la carte bancaire, relèvent de la compétence exclusive de chaque banque et peuvent être négociées avec le client. Le droit applicable est donc celui du contrat car, comme le précise l'article 1134 du code civil « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ». En cas de désaccord avec les tarifs proposés par sa banque, il appartient à chaque client de faire jouer la concurrence en s'adressant aux établissements qui appliquent les tarifs les plus intéressants.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Charles Bernard](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10681

**Rubrique :** Moyens de paiement

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 450

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 900